



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
21 FEV. 2025	21 FEV. 2025

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2024 –
Modification du plan d'alignement de la rue Jacques d'Welles – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue Jacques d'Welles approuvé le 17 mai 1978 ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

Vu l'arrêté n°24METAJPP00970 du 23 septembre 2024 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2024 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°24METAJPP00970 s'est déroulée du 21 novembre au 06 décembre 2024 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la Jacques d'Welles ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique et ainsi supprimer les pans coupés frappant les parcelles 063 DM147 et DM158, sans intérêt pour la circulation générale,

Considérant que le seul propriétaire riverain de la rue Jacques d'Welles qui s'est mobilisé lors de cette enquête s'est montré favorable au projet ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

Vu le plan d'alignement ci-annexé et mis à disposition du public lors de l'enquête ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue Jacques d'Welles à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue Jacques d'Welles éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

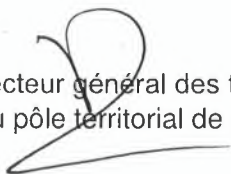
Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le

18 FEV. 2025

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



LEGENDE

- EL7 - Alignement approuvé le : 17/06/1978
PAA avec servitude d'alignement existante
- P.A.A. existant approuvé le :
- Alignement à supprimer
- DPLIMF (Alignement à approuver)
- ^{AN} DPSA_Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- DPPARF (Parcelle du DP_Futur)
- Limite parcelle cadastrale
- ▨ PLU_ER_Voie - Emplacement réservé de voie

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT		
MAT	X	Y
1	1418514.170	4187445.800
2	1418517.870	4187452.930
3	1418630.130	4187471.810
4	1418632.790	4187467.180
5	1418531.270	4187473.880
6	1418648.867	4187483.002
7	1418640.120	4187488.200
8	1418674.990	4187526.100
9	1418541.354	4187490.097
10	1418675.672	4187526.910
11	1418645.130	4187496.900
12	1418672.540	4187527.510
13	1418544.730	4187496.890
14	1418677.226	4187527.785
15	1418666.840	4187514.680
16	1418678.050	4187527.940
17	1418668.030	4187525.650
18	1418679.070	4187527.880
19	1418669.890	4187536.810
20	1418679.970	4187527.750
22	1418680.600	4187527.910

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

4

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE JACQUES D'WELLES

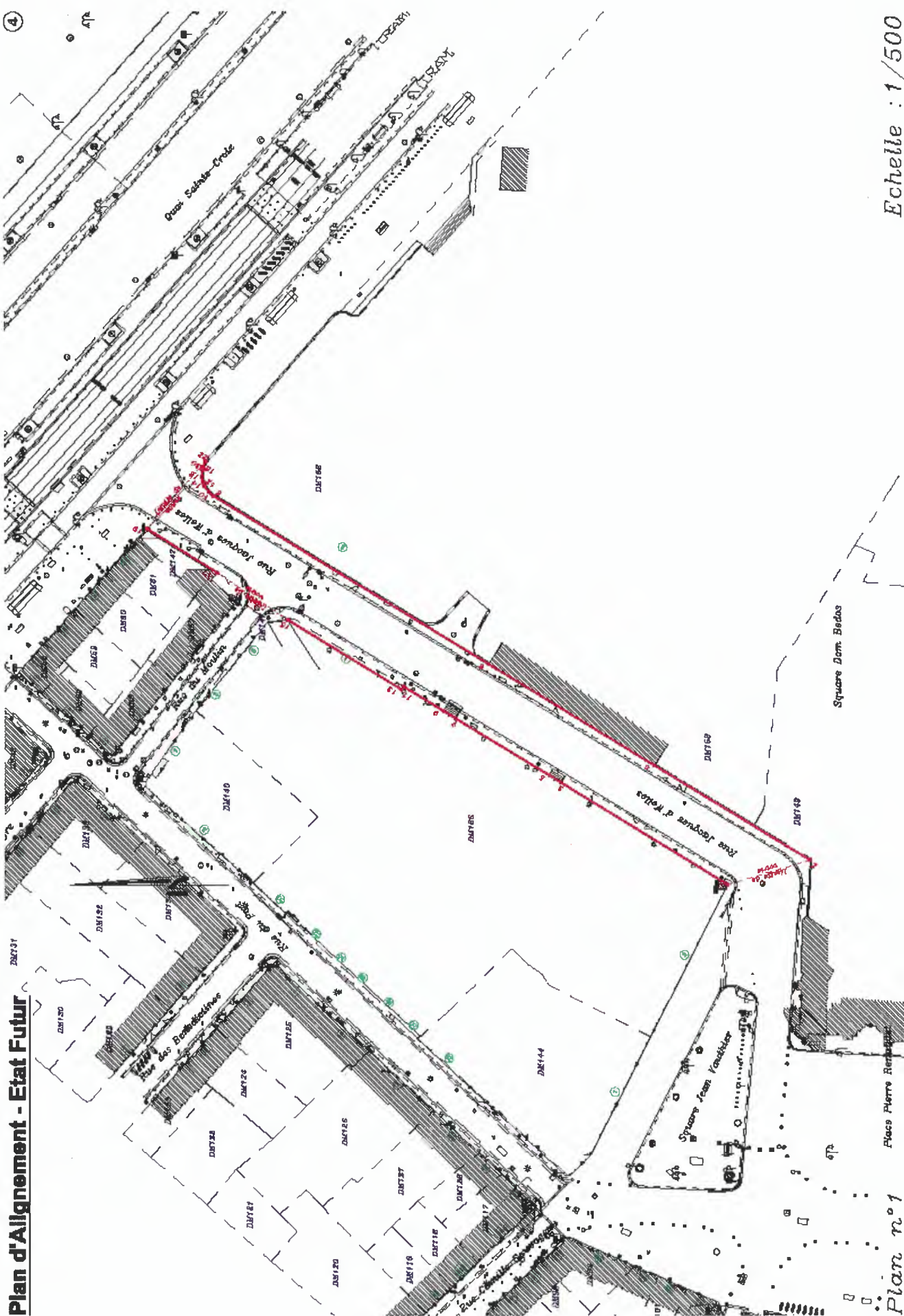
Partie comprise entre
QUAI SAINTE CROIX
et
SQUARE JEAN VAUTHIER

**PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR**

NOM DE CLASSEMENT	EXPON	MODIFICATIONS	D.I.C
9587	BX2120		PROPOSE : Jérôme BA DEXTE
DUREE DE : 09/10/2024 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements Université Bordeaux-Métropole			ADMISSION LE : 10/10/2024 LE CHEF DE SERVICE TOPOGRAPHIE Stéphane CESTEMALE
Tel : 05 55 00 00 00 - Poste 22042 Bordeaux : 33 Place Département D'Urbanisme de Bordeaux-Métropole			SERVICE DEPARTEMENTAL : ADRESSE : 33-35 Avenue de la République 33000 BORDEAUX 05 55 00 00 00 s.topographie@bordeaux-metropole.fr P.M. Bordeaux-Métropole - 3. Avenue

Plan d'Alignement - Etat Futur

DMT 31



Echelle : 1/500